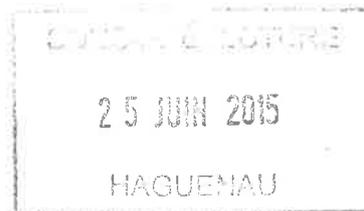


Nombre de conseillers élus : 39
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 31
Vote par procuration : 3
Suppléant admis à voter : 0



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

*Délibération n° 2015-244ATE

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définition des modalités de la concertation

Sous la Présidence de M. Hubert HOFFMANN, Vice-Président.

Membres titulaires présents :

Joseph LUDWIG, Laurent MOCKERS, Jacky KELLER, Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Valentin SCHOTT, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Marie-Thérèse BURGARD, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Rémy BUBEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER, René STUMPF, Bernard KRAUSS, Alice LALLEMAND, René BONDOERFFER, Camille SCHEYDECKER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Francine HUMMEL (a donné pouvoir à Marie-Rose MUSSIG), Francis LAAS (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Robert METZ (a donné pouvoir à Denis HOMMEL), Mireille HAASSER, Serge SCHAEFFER, Louis BECKER, Marcel VIERLING, Michel LORENTZ

Mesdames, Messieurs :

Membres suppléants remplaçant un délégué titulaire : 0

Membres suppléants non votants : 2 (Jean-Pierre SCHNEIDER, Elisabeth RIEGER)

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse BURGARD

Délibération n° 2015-244ATE

Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définition des modalités de la concertation

Le Conseil Communautaire,

- VU** les articles L121-1, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L300-2 du code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013 ;
- VU** les documents d'urbanisme communaux existants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant actualisation et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhéan, et conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes du Pays Rhéan à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- VU** l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;
- VU** la conférence Intercommunale réunissant les Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Rhéan réunie le 19 mai 2015, et le compte-rendu établi lors de cette conférence ;
- VU** la réunion du Bureau du 04 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le projet de territoire de la Communauté des Communes du Pays Rhéan préfigurant les statuts de la Communauté de Communes prévoit dans son axe 2 « aménagement du territoire » de développer un projet commun de gestion de l'espace de vie partagé en se dotant d'un PLUi pour passer d'une logique communale à une logique d'ensemble.

CONSIDERANT que le contexte législatif autour des documents de planification locaux a fortement évolué, et en particulier que la loi ALUR du 28 mars 2014 incite fortement à la rénovation des règles d'urbanisme en instaurant la caducité des Plan d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2015.

CONSIDERANT que l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises prolonge la validité des POS jusqu'au 31 décembre 2019, pour les communes des intercommunalités qui s'engagent dans un PLUi d'ici fin 2015.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hubert Hoffmann, Président de séance, et de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, annexé à la présente délibération, présentant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un PLUi, ne tenant pas lieu de plan de déplacement urbain et programme local de l'habitat, sur l'ensemble du territoire communautaire ;

- **DE FIXER** notamment les objectifs suivants à l'élaboration :
 - adapter et traduire les objectifs et les orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord ;
 - répondre au besoin de doter le territoire d'une vision commune tenant compte des particularismes locaux existants, pour définir et affirmer le positionnement du territoire dans l'Alsace du Nord, et dans son environnement transfrontalier ;
 - développer l'économie et l'emploi, organiser le foncier économique et répondre aux besoins des entreprises, notamment en matière de foncier adapté ;
 - d'organiser l'équilibre entre le développement de l'emploi, de l'habitat, du commerce et des services d'une part et plus généralement entre le développement urbain et la préservation des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire
 - affirmer et décliner la stratégie touristique, valoriser et préserver les atouts du territoire ;
 - conforter et renforcer l'appareil commercial ;
 - tenir compte des enjeux et des pratiques découlant du caractère frontalier de la Communauté des Communes du Pays Rhéan, en particulier dans le champ des déplacements, des comportements d'achat, et plus largement les champs économiques et résidentiels ;
 - traduire localement les enjeux économiques, environnementaux et paysagers des gravières dans la perspective selon les cas de la poursuite de leur activité ou de leur reconversion ;
 - développer les leviers d'une politique de l'habitat capables de répondre aux besoins des parcours résidentiels sur le territoire, aux besoins de mise en valeur du patrimoine, en examinant les possibilités de diversifier et de rééquilibrer structurellement l'offre en logements ;
 - favoriser une réponse adaptée aux besoins en équipements, notamment scolaires et veiller aux équilibres démographiques qui en assurent le fonctionnement optimal ;
 - développer les conditions favorisant le maintien et l'accueil des services et des artisans ;
 - prendre en compte et veiller au maintien de la biodiversité du territoire ;
 - décliner les conditions d'une valorisation du potentiel des espaces de nature (Natura 2000, forêts rhénanes, espaces forestiers et prairiaux humides, façade sur le Rhin,..) notamment, lorsque les milieux le permettent, d'un point de vue touristique ;
 - assurer la qualité du cadre de vie et du paysage pour les habitants, les acteurs économiques et pour leur potentiel touristique ;
 - prendre en compte les risques technologiques et naturels, notamment les risques d'inondation très présents sur le territoire, risques relayés par le SDAGE et le PGRI en phase finale d'élaboration ;

- prendre en compte les enjeux et les risques climatiques ainsi que la démarche du plan climat énergie territorial volontaire du Pays d'Alsace du nord ;
 - développer les conditions favorables à la transition énergétique (géothermie, ENR, formes urbaines, ...) en utilisant les potentiels locaux ;
- **D'ARRÊTER** comme suit, après avoir réuni la Conférence Intercommunale des Maires le 19 Mai 2015, les modalités de collaboration à la procédure d'élaboration du PLUi entre Communauté de Communes du Pays Rhénan et communes membres :
- le suivi courant et régulier effectué par le bureau des maires (conférence intercommunale des Maires) ;
 - une collaboration renforcée aux étapes importantes de l'élaboration associant au Bureau des maires, leurs adjoints et délégués à l'urbanisme (conférence intercommunale des Maires « élargie ») ;
 - une modalité de collaboration complémentaire est mise en place à destination des conseils municipaux. Ceux-ci seront réunis en tant que de besoin ou à leur demande aux étapes importantes de l'élaboration du PLUi, afin de présenter notamment l'avancement du projet, ses éventuelles incidences locales, ainsi la façon dont il aura pris en compte, le cas échéant, les spécificités locales.
- **DE PRÉCISER** les modalités de la concertation suivantes :
- les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies, pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du siège de la Communauté de Communes et de chaque mairie (hors fermetures exceptionnelles), et faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - des permanences ouvertes au public seront organisées après la mise à disposition du public des éléments prescriptifs du PLUi (Règlement, règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation éventuelles), afin de pouvoir répondre à ses questions ;
 - des réunions publiques sur le contenu du projet de PLUi seront organisées avant l'arrêt du dossier, et en particulier autour de l'avant-projet d'aménagement et de développement durable ainsi qu'autour des grandes orientations prescriptives du PLUi » ;
 - le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information au public ;
 - les études du PLU feront l'objet d'informations dans le bulletin intercommunal et/ou les bulletins municipaux ;
- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUi ;

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de toute autre structure les dotations, subventions et aides financières utiles ;

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLUi seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
 - o Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ;
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord ;
- Conformément à l'article R.130-20 de code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale Alsace-Moselle ;
- Conformément à l'article R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et dans chacune des mairies des communes membres durant un mois et mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Drusenheim, le 23 juin 2015

Louis BECKER

Président



Louis BECKER

Président



Transmis à la Sous-Préfecture le

25 JUIN 2015

CERTIFIE EXECUTOIRE
Vu la transmission au
contrôle de légalité le 25/06/15
Vu l'affichage en date du 23/06/15
Drusenheim, le 25/06/15

ANNEXE à la délibération n° 2015-244ATE

Exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme présentant les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Définir un projet de territoire commun tenant compte des particularismes locaux existants

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rhénan se veut avant tout la construction d'un projet de territoire commun aspirant au développement harmonieux de l'espace communautaire. Se fondant sur les spécificités et les complémentarités locales, ce projet vise à la définition des orientations de développement de la Communauté de Communes à courte et moyenne échéance, mais aussi au confortement des communes dans leur indispensable rôle de proximité.

L'élaboration du PLUi doit permettre de réduire les différences en matière de gestion du territoire induites par l'hétérogénéité des documents d'urbanisme actuellement en vigueur. C'est aussi l'opportunité de repositionner les approches communales préexistantes dans un contexte à l'échelle de la Communauté des Communes et de tenir compte à cette échelle communautaire de l'évolution législative et réglementaire des contenus attendus d'un plan local d'urbanisme.

Adapter et traduire les objectifs et les orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013 fixe un cadre à l'élaboration du PLU intercommunal. Cette élaboration sera donc l'opportunité de décliner les objectifs et les orientations du SCoT sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays Rhénan et d'en donner une traduction cohérente, dans le respect du lien de compatibilité avec le document d'orientation et d'objectif du SCoT.

Il s'agira en particulier de poursuivre le développement multipolaire de l'armature urbaine définie par le SCoT, de renforcer l'offre urbaine, de privilégier le renforcement des pôles tout en assurant le développement des autres niveaux de cette armature.

Donner une traduction du projet de territoire intercommunal

Cette élaboration est également l'opportunité de décliner le projet de territoire de la Communauté des Communes, en particulier son axe 2 « aménagement du territoire » mais aussi son axe 1 « Economie », en donnant à ce projet une traduction spatiale et réglementaire au sein du PLUi, lorsque ses contenus s'y prêtent.

Organiser l'équilibre entre le développement de l'emploi, de l'habitat, du commerce et des services

Le territoire de la Communauté des Communes du Pays Rhénan est de plus en plus résidentiel, en raison notamment de la proximité de pôles urbains denses, mais aussi de la qualité de sa desserte. On cherchera lors de cette élaboration à rééquilibrer les fonctions urbaines en renforçant le dynamisme économique du territoire, en valorisant ses atouts pour conforter son rôle au sein de l'Alsace du Nord et à tirer le meilleur parti de sa position au sein de l'espace

rhénan nord, y compris dans sa position frontalière, ainsi que de la qualité de sa desserte et de son cadre de vie.

Développer l'économie et l'emploi, organiser le foncier économique

A cette fin, cette élaboration sera notamment l'occasion de rechercher les conditions permettant d'améliorer la lisibilité de l'offre foncière économique à chacun des trois niveaux de l'armature urbaine, de diversifier la réponse aux besoins notamment fonciers des acteurs économiques, de réinvestir les friches qui sont, sur le territoire de la Communauté des Communes un enjeu extrêmement prégnant, et de développer les zones intermédiaires.

L'objectif est de créer les conditions favorables au développement d'activités créatrices d'emploi sur le territoire, offrant ainsi des alternatives aux habitants en termes de déplacement vers les pôles d'emplois voisins de la Communauté des Communes.

Conforter et renforcer l'appareil commercial

L'élaboration du PLUi doit permettre de conforter et de renforcer l'appareil commercial, dans toutes ses dimensions et à toutes les échelles de chalandise, et développer les conditions favorables au développement et à l'installation des artisans.

Affirmer et décliner la stratégie touristique, valoriser et préserver les atouts du territoire

Toujours dans le champ économique, la Communauté des Communes du Pays Rhénan est dotée d'un fort potentiel touristique. L'élaboration du PLUi doit permettre de décliner la stratégie touristique de la Communauté dans ses dimensions spatiales, dans la mise en valeur et la préservation de ses sites, de ses paysages, de son patrimoine et plus largement de l'ensemble des atouts qui sont le support de cette attractivité touristique.

Développer les leviers d'une politique de l'habitat capables de répondre aux besoins des parcours résidentiels sur le territoire

L'élaboration du PLUi doit aussi permettre de poursuivre l'accueil de populations nouvelles, d'améliorer les réponses aux besoins en logements des habitants actuels et futurs, en créant les conditions favorables à l'amélioration des parcours résidentiels des ménages, notamment des jeunes ménages aux moyens souvent plus limités mais aussi des anciens, aux besoins spécifiques. Cette politique d'habitat et ses traductions spatiales doivent s'inscrire dans les objectifs de renouvellement urbain établis par le SCoT et ainsi que dans une perspective de diminution du rythme de la consommation foncière et de limitation de la périurbanisation, tenant compte de besoins de mobilité des ménages.

Favoriser une réponse adaptée aux besoins en équipements

Il s'agira également de favoriser une réponse adaptée aux besoins en équipements, notamment scolaires et de rechercher les conditions des équilibres démographiques nécessaires à leur fonctionnement optimal.

Tenir compte des enjeux transfrontaliers

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan est limitrophe de l'Allemagne. A ce titre, il fait l'objet de nombreuses pratiques transfrontalières, en particulier dans les domaines économiques et de l'emploi, des déplacements domicile-travail ou des actes d'achat.

La façade Rhénane et le fleuve sont aussi des espaces partagés avec le territoire voisin porteur de forts enjeux transfrontaliers.

Ces pratiques et ces enjeux sont porteurs de conséquences potentielles sur le territoire intercommunal dont le PLUi devra autant que possible tenir compte.

Prendre en compte et veiller au maintien de la biodiversité du territoire

La Communauté des Communes du Pays Rhénan est marquée par une richesse naturelle importante qui se traduit en particulier par un grand nombre d'espaces préservés et de sites Natura 2000.

Décliner les conditions d'une valorisation du potentiel des espaces de nature notamment d'un point de vue touristique

L'élaboration du PLUi doit être l'occasion de concourir à la prise en compte et au maintien de cette richesse naturelle, de valoriser le potentiel des espaces de nature y compris, lorsque les milieux et les espèces le permettent, d'un point de vue touristique. Il s'agira également de valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie des habitants et des acteurs économiques.

Prendre en compte les risques technologiques et naturels

Avec la présence de nombreux cours d'eaux, la proximité du Rhin et de sa nappe phréatique, la Communauté des Communes est fortement impactée par les risques d'inondation. L'élaboration du PLUi doit être l'occasion de prendre en compte ces risques, d'adapter le territoire à ce contexte et de favoriser sa résilience. Il en va de même pour les autres risques naturels et technologiques, même moins impactant, ainsi que des enjeux et des risques climatiques. L'élaboration du PLUi intégrera dans la mesure de l'opportunité et de l'intérêt d'une traduction spatiale la démarche de Plan climat énergie territorial volontaire du Pays de l'Alsace du Nord, document sans lien juridique direct avec le PLUi mais dont certains objectifs peuvent être concordants avec celui-ci.

Développer les conditions favorables à la transition énergétique

L'élaboration du PLUi permettra de rechercher et de mettre en œuvre les conditions favorables à la transition énergétique, dans le cadre de ses habilitations législatives, en tirant parti de l'expérience acquise en matière de géothermie notamment, et plus largement de favoriser le développement des potentiels locaux en matière d'énergie renouvelable, des formes urbaines économes en énergie, etc.

De façon générale, l'élaboration du PLUi de la Communauté des Communes du Pays Rhénan veillera à s'inscrire dans la recherche d'une compatibilité avec les objectifs qui lui sont assignés par l'article L121-1 du code d'urbanisme.

